

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-255

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JMB

Objet : Route barrée – travaux et livraison piscine n°18 Rue des Saisons – Du 24 au 26 Juin 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée par Mme ROCHE en date du 10 Juin 2024,

Vu la fiche de chantier n°172/2024,

Considérant la livraison d'une piscine et des travaux sur le terrain de Mme ROCHE, au 18 Rue des Saisons, du lundi 24 au mercredi 26 Juin 2024,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, Rue des Saisons :

- Du lundi 24 Juin 2024 à 8H00 au mercredi 26 Juin 2024 à 18H00,

ARTICLE 2 :

Mme ROCHE est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

Coordonnées : 06-10-96-80-81.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

.../...

ARTICLE 4 :

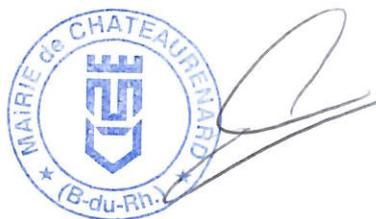
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Mme ROCHE.

Châteaurenard, le 11 Juin 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **13 JUIN 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :